

Comment s'y retrouver ?

Éditorial

Le deuxième concours 2013 maintient le cadre de la masterisation et invente un concours de la fonction publique qui débouche sur la contractualisation :

La FNEC FP-FO revendique que les 22 000 recrutés soient stagiaires tout de suite !

Nommé par le ministre « session avancée », ce deuxième concours dans la même année, 2013, est malheureusement un concours qui crée du hors statut.

Et voilà comment le concours de recrutement se transforme en recrutement de contractuels !

Après les contrats d'avenir professeur, statut de droit privé (6 000 à compter de janvier 2013 recrutés au niveau L2, L3, M1), voici que vient s'ajouter une couche supplémentaire au millefeuille de la déréglementation avec un nouveau type d'enseignant : celui qui a la moitié du concours, mais pas tout le concours, mais qui a le droit d'enseigner 6 heures, sous statut de contractuel de droit public... avec un demi salaire de contractuel compris entre l'indice 350 et 360.

Au prétexte d'accroître le « vivier » -il est vrai tari par la masterisation, la faiblesse du traitement, les conditions de travail et de formation- le ministre annonce cette nouvelle session.

Ce sont les nouveaux concours qui ont été présentés par le ministre lors du comité technique ministériel du 23 octobre 2012 : tellement enthousiasmants qu'une seule organisation syndicale a voté pour, la CFDT...

Pour la FNEC FP-FO :

- tous les recrutements doivent avoir lieu dans le cadre du statut !

C'est pourquoi FO demande que les épreuves d'admissibilité et d'admission aient lieu à la suite afin que les lauréats soient nommés stagiaires dès le lendemain de leur réussite au concours. Au risque, si tel n'est pas le cas, de plonger dans une logique de développement de la précarité.

- abandon de la masterisation, retour au recrutement au niveau licence
C'est la masterisation qui impose un recrutement à bac +6

C'est pourquoi, FO demande que le concours ait lieu sur la base de la licence, comme auparavant afin que soit restituée la possibilité aux étudiants de passer le concours et de mettre en place un vrai pré-recrutement dans le cadre du statut (sur le modèle des IPES, avec un statut d'élève professeur). L'Education nationale pourra ainsi retrouver tous les candidats nécessaires sans multiplier le recours à la précarité.

N.B : les concours « avancés Peillon » se substituent aux concours 2014.

DOSSIER

**Concours 2013...
et concours 2014 !
Comment s'y retrouver ?**

Questions- réponses

- I. Les concours « normaux »
dits « concours 2013-1 »
- II. Les concours avancés
dits « concours 2013-2 »
- III. Calendrier
- IV. Les concours réservés

I. Concours 2013-1 : concours « normaux »

Ce sont les concours 2013 « ancienne formule » dits « concours 2013-1 »

Les candidats admis seront fonctionnaires stagiaires au 1er septembre 2013.

Les inscriptions à ces concours sont closes.

Conditions d'affectation ?

Identiques à celles existantes à ce jour. Les conditions d'affectation des stagiaires font l'objet d'une note de service annuelle. Vous pouvez vous référer à celle de 2012 : note de service du 20 mars 2012 et lettre du ministre en date du 27 juin 2012.

Quel est le temps de travail devant élèves ?

A la rentrée 2013, les stagiaires auront des modalités d'exercice identiques à celles des stagiaires 2012 : **décharge de 3 heures** (6 pour les CPE).

Conditions de formation ?

Il est possible que les futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui sont prévues par la future loi d'orientation prennent en charge la formation, le ministre souhaitant qu'elles soient mises en place pour septembre 2013.

II. Concours 2013-2 : concours avancés : c'est la session 2014 !

Un étudiant, un personnel qui veut devenir professeur ou CPE, stagiaire à la rentrée 2014 doit s'inscrire à cette session.

Il doit s'inscrire en janvier-février 2013 pour devenir fonctionnaire stagiaire ... en septembre 2014.

Pour « lisser » le calendrier, le ministre anticipe la session 2014 et place en juin 2013 les écrits des concours de recrutement de 2014.

Les modalités de ces concours ont été examinées et proposées aux organisations syndicales lors du CTM du 23 octobre 2012 ; seule la CFDT a voté pour.

Quelles sont les dates d'ouverture pour l'Inscription ?

Les inscriptions seront ouvertes en janvier 2013 (entre le 14 janvier et fin février 2013).

Quels sont les concours ouverts ?

Les corps concernés sont les certifiés, les P EPS, les PLP, les CPE et les PE. Les agrégés sont exclus de ce dispositif ainsi que les COP.

Qui peut s'inscrire ?

-tout étudiant en M1 qui sera en capacité de s'inscrire en M2

-tout étudiant en M2

-tout titulaire du M2

On peut être inscrit au concours 2013-1 (pour être stagiaire au 1er septembre 2013) et s'inscrire au concours 2013-2 (pour être stagiaire au 1er septembre 2014).

Que veut dire « concours avancé » ?

C'est simple : il n'y aura pas d'inscription aux concours « normaux » (externes et internes) en juillet-septembre 2013.

La seule façon d'être stagiaire au 1er septembre 2014, en l'état actuel, est de passer le concours 2013-2.

Si vous vouliez devenir professeur ou CPE, il faut vous inscrire en janvier-février 2013.

Le candidat reçu sera admissible (admission en juin 2014).

Quelles sont les épreuves ?

Les candidats qui s'inscrivent passent les épreuves écrites en juin 2013 (épreuves d'admissibilité).

Quelle est la nature des épreuves ?

Les épreuves écrites de ces concours 2013-2 sont les mêmes que celles des épreuves écrites des concours 2013-1. Les « maquettes » des concours sont inchangées.

Quelle est la date des résultats ?

Les résultats des concours devront être connus en juillet 2013.

Quel est le devenir du candidat reçu aux épreuves d'admissibilité ?

Deux possibilités :

- il reste étudiant, fait son M2 (la condition de maîtrise reste inchangée), il prépare son admission pour juin 2014. En cas de réussite à l'admission (juin 2014), il sera nommé stagiaire au 1er septembre 2014. Les modalités d'affectation ne sont pas à ce jour connues. Il pourrait s'inscrire en ESPE (école supérieure de professorat et d'éducation) mais les modalités de ces établissements ne sont pas connues et vont faire l'objet de négociations.

- Il opte pour la possibilité donnée par le ministère : devenir contractuel de droit public. Il assure un service d'un tiers temps d'enseignement (6 heures) payé à mi-temps.

Pour les PE, le temps de travail n'est pas à ce jour connu puisque cela dépend du temps de travail qui sera défini dans le cadre de la loi d'orientation.

L'indice de traitement, actuellement à l'étude au cabinet du ministre, sera cadré nationalement. « la possibilité leur sera offerte d'être recruté par contrat d'une durée déterminée d'une année scolaire entre admissibilité et admission sur des fonctions d'enseignement et d'éducation ». Il devrait être calé sur un indice de contractuel compris entre 350 et 360.

Admissible ayant choisi de devenir contractuel de droit public

Quel service, quelle rémunération ?

- il effectue 6 heures devant élèves dans le second degré, et un nombre d'heures encore à déterminer pour les PE,
- il est payé pour un mi-temps,
- il suit une formation dans l'ESPE,
- il prépare son M2 s'il ne le possède pas,
- il prépare son admission pour juin 2014.

Comment est-il affecté s'il choisit de devenir contractuel ?

- En ce qui concerne le second degré : le ministère maintient l'admissibles-contractuel dans l'académie universitaire où il est étudiant puisqu'il doit passer son M2. Dans la région parisienne où se concentrent les universités, le ministère va « essayer », si les candidats remplissent bien toutes les rubriques, de les prépositionner sur Créteil, Versailles ou Paris en fonction de leur lieu d'études et d'habitation. Ces listes établies par le ministère seront envoyées aux recteurs.

- En ce qui concerne les PE : c'est un concours académique. « Il y aura des difficultés que nous essaierons de régler par exemple pour ceux qui sont à l'université de Bordeaux et passent le concours à Créteil où il y a plus de postes » (réponse du ministère le 19.10.2012). Le futur PE doit aussi passer son M2 s'il ne l'a pas.

Que se passe-t-il en juin 2014 ?

Tous les candidats admissibles (qu'ils aient opté pour étudiants ou contractuels) passent l'admission en juin 2014.

Les maquettes des oraux restent inchangées, la modification des épreuves des concours ne devant intervenir qu'ultérieurement pour la session 2015.

Le M2 est-il obligatoire pour l'affectation en tant que stagiaire au 1er septembre ?

Le candidat admis à l'issue des épreuves d'admission de juin 2014 doit obligatoirement justifier du M2 pour être nommé stagiaire au 1er septembre 2014.

Que se passe-t-il si je suis admis à l'issue des épreuves d'admission de juin 2014, mais que je n'ai pas mon master2 ?

Le décret précise que pour cette seule session (concours 2013-2), le lauréat pourra garder un an le bénéfice de son concours pour finir son master 2. Il pourra donc soit rester étudiant, soit rester contractuel...

Il devra produire son master 2 en juin 2015 pour devenir stagiaire en septembre 2015 et titulaire en septembre 2016.

Tous les admissibles de juin 2013 du « concours avancé » sont-ils certains d'être admis en juin 2014 à l'issue des épreuves d'admission ?

Autrement dit, ne risque-t-il pas d'y avoir des contractuels qui auront travaillé 6 heures comme contractuels, qui auront leur M2, ou le réussiront et que ne réussiront pas les épreuves d'admission ?

Oui, c'est tout à fait possible, c'est ce que l'on appelle les reçus-collés.

Quand intervient la date de titularisation dans la fonction publique ?

Pour les admissibles 2013, admis en juin 2014, la titularisation interviendra au 1er septembre 2015 :

- entre le 1er septembre 2013 et juin 2014, je prépare mon admission, je prépare mon M2 (si je ne l'ai pas déjà), selon mon option je travaille 6 heures comme contractuel
- en juin 2014, je passe les épreuves d'admission
- en septembre 2014, si et seulement si je réussis les épreuves d'admission ET si j'ai mon M2, je deviens stagiaire
- en septembre 2015, je deviens titulaire de la fonction publique.

III. Calendrier

Concours « normaux » (dits 2013-1)

- Juillet et septembre 2012 : inscription (inscriptions closes)
- Juin 2013 : épreuves d'admission
- 1er septembre 2013 : nomination comme fonctionnaire stagiaire
- 1er septembre 2014 : titularisation

Concours « anticipés » (dits 2013-2)

- Janvier et février 2013 : inscription pour l'admissibilité
- Juin 2013 : épreuves d'admissibilité
- 1er septembre 2013 : étudiant ou contractuel de droit public (selon le choix de l'admissible)
- Juin 2014 : épreuves d'admission
- 1er septembre 2014 : nomination comme fonctionnaire stagiaire si reçu à l'admission
- 1er septembre 2015 : titularisation

IV. Concours réservés

Application de la loi du 12 mars 2012

Le nombre global de postes offerts est paru sur le site du ministère le 26.10.2012. Seul le chiffrage global est connu ; la répartition par discipline n'est pas connue.

Nombre de postes : 1019 postes au Capes et 221 au Capet, 55 postes pour les P.EPS, 60 pour les COP et 40 pour les CPE, 1188 postes offerts pour les PLP au titre des différents examens professionnels.

Les inscriptions auront probablement lieu du 10 janvier au 10 février prochain en parallèle aux inscriptions aux concours 2013-2.

A noter, alors que l'ensemble de organisations syndicales ont demandé un examen professionnel pour les contractuels, la FSU s'y est opposé au nom du maintien de la qualification disciplinaire ; c'est pourquoi, tant pour les CAPES, CAPET, que pour les concours de PE, ce sont des concours réservés.

Le concours réservé ne comporte ni CLES, ni C2ie.